

# UNE LETTRE DE PIERRE-CLEMENT de LAUSSAT CONCERNANT LA SITUATION RELIGIEUSE EN BÉARN (1788)

*Jacques STAES*

Directeur des Archives Départementales  
des Pyrénées-Atlantiques

*Les Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques conservent, sous la cote 71 J 48, une lettre adressée, en janvier 1788<sup>1</sup>, par Pierre-Clément de Laussat<sup>2</sup> à un périodique auquel il était abonné<sup>3</sup>. Son contenu, concernant la situation religieuse en Béarn, tant à l'époque de sa rédaction qu'au XVI<sup>e</sup> siècle, nous a semblé d'un grand intérêt, ce qui nous a conduit à la publier. Nous n'avons pas cherché à vérifier l'exactitude des faits rapportés dans la lettre ni à les éclairer en recourant à d'autres sources ; nous nous contentons de publier le document tel qu'il se présente.*

*Pour la transcription, l'orthographe adoptée dans le document a été respectée, à l'exception de l'accentuation pour laquelle l'usage actuel a été retenu ; en ce qui concerne la ponctuation et l'emploi des majuscules et des minuscules initiales, nous avons également adopté l'usage actuel ; enfin, pour rendre la lecture du texte plus aisée, nous avons développé les abréviations utilisées dans le document. Les coupures que nous avons pratiquées dans le texte sont indiquées par trois points placés entre crochets.[...].*

---

<sup>1</sup> Sauf le quantième de la date, la signature et les « titres » qui l'accompagnent ainsi qu'un court post-scriptum, cette lettre n'est pas autographe ; on peut penser qu'elle a été écrite par un secrétaire. Elle semble présenter les caractéristiques d'un original destiné à être envoyé ; s'agit-il, malgré cela, d'une copie conservée par l'expéditeur ou, au contraire, d'un original qui n'aurait jamais été expédié à son destinataire ? Il nous est impossible de nous prononcer avec certitude.

<sup>2</sup> Il serait trop long de retracer en détail la vie et la carrière de Pierre-Clément de Laussat (1756-1835) ; nous nous contenterons donc de fournir quelques brèves indications fort incomplètes (nous tenons bien à préciser, notamment, que la liste, que nous présentons, des postes et fonctions qu'il occupa, n'est pas exhaustive).

Né à Pau le 23 novembre 1756, il était le fils de noble Jean-Gratien de Laussat (1728-1801) et de Jeanne-Josèphe d'Augerot. Il épousa, à Cardesse, en 1790, Marie-Anne-Josèphe de Péborde, née à Pardies [-Piétat] en octobre 1768, fille de Samson-François de Péborde et, de ce mariage, naquirent plusieurs enfants. En 1789, il était, depuis quelque temps, receveur général des finances de l'Intendance de Pau et Bayonne. Sous la Révolution, pendant laquelle il fut quelque temps emprisonné, il fut payeur général du département des Basses-Pyrénées, payeur général de l'Armée des Pyrénées-Occidentales. Sous le Directoire, il fut député du département des Basses-Pyrénées au Conseil des Anciens. Ayant adhéré in extremis au coup d'État du 18 brumaire, il fut, sous le Consulat, membre du Tribunat pendant quelque temps. Le 10 fructidor an X (28 août 1802), il fut nommé préfet colonial de la Louisiane. Le 17 floréal an XI (7 mai 1803), il fut nommé préfet colonial de la Martinique ; après la capitulation de cette île, il fut fait prisonnier par les Anglais et détenu en Angleterre ; libéré, il arriva à Versailles le 4 janvier 1810. En février 1810, il fut nommé préfet maritime d'Anvers, puis, en mars 1812, préfet de Jemmapes, poste qu'il quitta le 4 février 1814.

En 1815, Laussat, impatient d'être à nouveau employé, écrivit au duc de Gramont, ministre, pour l'assurer de sa fidélité au Roi et de son désir d'être repris. Malheureusement pour lui, ce fut Napoléon, de retour de l'île d'Elbe, qui ouvrit la lettre et qui lui fit le cadeau empoisonné de le nommer, le 22 mars 1815, préfet du Pas-de-Calais, poste qu'il n'eut pas le temps d'occuper. Compte tenu de cette nomination sous les Cent-Jours, il devra, pour obtenir un poste sous la Restauration, attendre pendant 4 ans.

Le 13 mai 1815, il fut élu à la Chambre des représentants par le département des Basses-Pyrénées. En 1819, il fut nommé commandant et administrateur de la Guyane, poste qu'il occupa jusqu'en 1823. Il mourut à Bernadets en avril 1835.

<sup>3</sup> Nous ne connaissons pas, malheureusement, le nom de ce périodique.

Paris, ce 16 janvier 1788

Messieurs,

Je me vante d'être bon béarnais et néanmoins un peu<sup>1</sup> catholique. Si mon pays a été le berceau du protestantisme en France, le Ciel l'en a bien puni, mais ce n'est pas une raison de nous faire plus noirs que nous ne sommes. Un ouvrage récemment publié avec grande profusion est venu nous tirer de notre douce obscurité pour outrager nos vivans et nos morts ; permettez-moi de vous dénoncer ses deux ou trois plus importantes erreurs.

A l'en croire, la Saint-Barthélemy ne fut que des représailles de semblables barbaries exercées en Béarn trois ans auparavant par les calvinistes sur les orthodoxes (page 13). Le Béarn n'avoit alors rien de commun avec la France ; nous formions un royaume particulier ; nous étions gouvernés par nos propres souverains de concert avec nos Etats ; Charles IX ne pouvoit vouloir se mêler de nos querelles et n'y avoit aucun droit. Certains de nos catholiques tramèrent le complot de nous soustraire à nos princes légitimes pour nous livrer à ce monarque étranger. Jeanne d'Albret, la mère de Henry IV, envoya en 1569 Montgomery combattre les rebelles déjà maîtres de la plus grande partie du pays. Montgomery les surprend, les chasse devant lui de place en place et<sup>2</sup> sans leur donner le tems de se reconnoître les fait enfin prisonniers au siège d'Orthez qu'il emporte d'assaut. Le carnage dans le cours de cette expédition fut d'un peu moins de 3 000 hommes tués de plein jour par le sort de la guerre et les armes à la main. On a prétendu qu'en dépit d'une capitulation expresse, quatre seigneurs béarnais avoient été massacrés après coup par ordre du vainqueur. Les mémoires du tems ne sont pas d'accord sur ce fait particulier : les uns, quoique des plus antiprotestants, n'en parlent point du tout ; d'autres jettent des doutes sur la réalité du traité ; de l'aveu de tous, ces chefs de factieux étoient des sujets coupables de haute trahison envers leur souveraine dont

ils avoient même été obligés-domestiques. Dans la suite, quelques historiens, tels que Mézerai<sup>3</sup>, se sont récriés sur cette infraction atroce du droit des gens. Quoiqu'il en soit, cette campagne, nécessairement sanguinaire parce qu'elle exigeoit tout à la fois d'efficaces exemples et une grande célérité, couvrit de gloire le général qui la commanda. Nos contemporains l'ont jugée digne de César, et Montluc, si frondeur, si intolérant, témoin oculaire et à qui on reprocha en cette occasion les succès de Montgomery, en parle lui-même dans ces termes « Il faut confesser que, de toutes nos guerres, il ne s'est fait un plus beau trait de guerre que celui-ci ». Sous quel rapport donc, Messieurs, lui comparer l'affreuse nuit du mois d'août 1572 ?

Je ne dis pas que nous n'ayons eu aussi nos boucheries de religion et nos fureurs de parti. La tradition et une foule de manuscrits nous ont conservé des souvenirs qui font encore saigner nos cœurs. Il n'est personne qui ne convienne que, dans ces jours d'aveuglement et de discorde, le fanatisme régnoit des deux côtés et l'humanité d'aucun.

Nous sommes maintenant plus sages et plus heureux et, néanmoins, on charge encore nos protestants actuels de deux inculpations terribles ; sûr d'avance qu'elles étoient hasardées, je n'en ai pas moins voulu les vérifier et je les contredis aujourd'hui un peu tard mais en pleine connoissance de cause. « Ils sont entrés », a-t-on imprimé page 149, « la nuit de Noël 1786, dans l'église de Saint-Pierre d'Orthez, y ont interrompu le service divin à l'instant le plus vénérable des mystères, se sont enfin répandus en blasphèmes et en propos horribles, de là un tumulte affreux et une effervescence contre lesquels il a été besoin de toute la prudence et la fermeté des officiers municipaux »<sup>4</sup>. Au

<sup>1</sup> Les mots que nous soulignons dans notre transcription sont soulignés dans le document.

<sup>2</sup> La lecture de ce mot est incertaine.

<sup>3</sup> François Eudes de Mézeray (1610-1683), qui était le frère du fondateur de la Congrégation des Eudistes, fut historiographe du Roi. Historien et membre de l'Académie française, il publia une *Histoire de France*, suivie, quelques années plus tard, d'un *Abrégé chronologique*.

<sup>4</sup> Comme nous l'avons indiqué dans notre introduction, nous n'avons cherché ni à vérifier l'exactitude des faits rapportés dans la lettre ni à les éclairer en recourant à d'autres sources. Dans le cas présent, nous avons

lieu d'une pareille émeute et conspiration de secte contre le culte de l'Etat, placez, Messieurs, une simple étourderie de jeunesse telle qu'il s'en reproduit de tems en tems dans les villes les mieux policées et les plus religieuses. De jeunes gens s'étoient, en effet, rassemblés autour d'une fille et folâtroient avec une indécence peu convenable à la sainteté du lieu et des cérémonies. Celles-ci n'en furent point troublées, mais les magistrats chargés de maintenir l'ordre dressèrent procès-verbal du scandale. La fille,

cependant effectué une très brève recherche dans les registres de délibérations et dans les registres de police d'Orthez et nous y avons trouvé des textes concernant cette affaire. Nous nous contentons de publier ici des extraits du texte consigné à la date du 30 décembre 1786 dans le registre de police conservé aux Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques sous la cote E dépôt Orthez 1 F 8 :

« L'an 1786 et le 30 décembre, assemblés en l'hôtel de ville d'Orthez, Chambre du Conseil, M. M. de Touya, maire, de Lacabanne, de Manes, de Poumiés, de Ladousse et de Dupont, jurats, a été dit par le s<sup>r</sup> Lamaison, procureur du Roy, que, venant d'arriver de Doasou où il étoit depuis quatre jours chés M. de Mousqueroos, conseiller, il a été informé à l'instant d'un bruit publicq de certaines indécences commises à l'église paroissiale St-Pierre la nuit de Noël pendant la messe, que, ne pouvant en connoître ny les auteurs ny les circonstances, il ne peut que proposer une enquette sommaire pour la découverte du tout, que le zèle et le devoir de la police ne doit pas être indifférend sur des bruits de cette nature, son premier soin doit être de constater les faits pour ensuite y pourvoir selon l'exigence des cas ou les déférer aux supérieurs si la gravité l'exige, les premières préparations dans le cas ne pouvant que luy être agréables ; par ces considérations, il requiert que, par un commissaire à ce député, il sera fait enquette sommaire des indécences commises dans l'église St-Pierre la nuit de Noël pendant les offices divins, circonstances et dépendances, pour, laditte enquette à luy communiquée, requérir ce qu'il appartiendra, et a signé.

Sur quoy, disant droit du réquisitoire du procureur du Roy, il a été arretté que, par le s<sup>r</sup> de Ladousse, jurat, il sera fait enquette sommaire des indécences commises dans l'église St-Pierre la nuit de Noël pendant les offices divins [...], pour, au raport de ladite enquette, le procureur du Roy entendu, être statué ce qu'il appartiendra [...] (On lit, en marge de ce texte : « Demurant constaté que l'enquette a été faite en conséquence du présent réquisitoire et arretté et remise à M. de Paraige, conseiller commis pour l'information, à la requette de M. le procureur général le 18 janvier 1787 en conséquence d'un arrêt de la Cour Grand Chambre rendu le 15 janvier précédent ».

qui étoit catholique, a été décrétée de prise de corps par le Parlement de Pau ainsi qu'un religionnaire de 17 à 18 ans ; deux autres moins âgés ont été décrétés d'ajournement personnel ; il n'y a pas eu de jugement définitif.

« Les protestants de Béarn », ajoute le même écrit page 189, « se répandent en jactances et en menaces ; déjà les habitants de Sallies se promettent d'être bientôt en possession d'une des deux églises du lieu ». Je m'inscris contre cette assertion. Les habitants de Sallies ne sont ni en partie des fous, ni entièrement des protestans ; les catholiques y sont même les plus nombreux et les plus forts ; ceux-là y remplissent leurs devoirs de citoyens avec l'estime générale et leurs exercices de religion dans le silence ; le propos indiscret qu'on leur suppose est aussi loin de leurs mœurs que de leur position présente. Par un ordre de choses propre à la constitution municipale de cette ville, l'intolérance n'a nulle part autant produit de maux ou autant montré d'inconvéniens ; plus l'état civil des non-catholiques y est nécessaire et désiré, moins ils songent à vouloir en abuser.

Une erreur même innocente peut avoir souvent des effets trop funestes. Le plus bel emploi de vos feuilles, Messieurs, c'est de venger et de répandre la vérité. Vous excitez vivement la reconnoissance de tous mes compatriotes en publiant cette espèce de réclamation nationale contre des imputations non méritées et qui, sans distinction de croyance, ont également affligé nos catholiques et nos protestans.

J'ai l'honneur d'être, avec une parfaite considération, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

Laussat<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Sous sa signature, Pierre-Clément de Laussat a porté de sa main la mention suivante : « Receveur général des finances de Pau et Bayonne et un de vos plus anciens abonnés ». Au bas de la lettre il a également écrit : « P. S. Si mon nom est inutile, je vous prie de le supprimer ; s'il est imprimé, que ce soit S. V. P. sans qualités ».